

# **SOCIETE GENERALE**

Société Anonyme

17, cours Valmy

92972 Paris-La Défense

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 2.188.160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

# **SOCIETE GENERALE**

Société Anonyme

17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de Société Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 17 292 159,44 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 28 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Micha Missakian

Deloitte & Associés



Jean-Marc Mickeler

Le Secrétariat Général

Paris, le 27 avril 2020

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 17 292 159.44 Euros au titre de l'exercice 2019.



Gilles BRIATTA  
Secrétaire général



**DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2018 ET EN 2019**

	2019					VARIATION 2019/2018			2018					
	DONS & SUBVENTION	MECENAT & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL
<b>Domaines</b>														
SGCIB	0,00	894 950,00	0,00	0,00	0,00	<b>894 950,00</b>	<b>399 473,00</b>	80,62%		315 477,00		180 000,00		<b>495 477,00</b>
GIMS	0,00	45 700,00	0,00	0,00	0,00	<b>45 700,00</b>	<b>22 500,00</b>	96,98%	2 000,00	20 800,00		400,00		<b>23 200,00</b>
IBFS	0,00	437 657,00	0,00	0,00	0,00	<b>437 657,00</b>	<b>97 657,00</b>	28,72%		340 000,00				<b>340 000,00</b>
RBDF	0,00	150 609,00	0,00	0,00	0,00	<b>150 609,00</b>	<b>-693 786,00</b>	-82,16%	568 988,00	273 407,00		2 000,00		<b>844 395,00</b>
PRDG	50 000,00	3 915 448,00	0,00	208 000,00	5 887 747,44	<b>10 061 195,44</b>	<b>3 952 468,63</b>	64,70%	562 488,50	1 995 538,19		3 800,00	3 546 900,12	<b>6 108 726,81</b>
MECENAT MUSICAL	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	0,00%		1 700 000,00				<b>1 700 000,00</b>
TALENTS & PARTAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>-300,00</b>	-100,00%		300,00				<b>300,00</b>
FONDATION D'ENTREPRISE SG POUR LA SOLIDARITE	2 048,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 002 048,00</b>	<b>502 048,00</b>	14,34%		3 500 000,00				<b>3 500 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 048,00</b>	<b>11 144 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 000,00</b>	<b>5 887 747,44</b>	<b>17 292 159,44</b>	<b>4 280 060,63</b>	<b>103,21%</b>	<b>1 133 476,50</b>	<b>8 145 522,19</b>	<b>0,00</b>	<b>186 200,00</b>	<b>3 546 900,12</b>	<b>13 012 098,81</b>